



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 041/ 2145

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Modification de la régie de recette de la bibliothèque municipale.**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L222-1 L2221-6, L2221-11 à L2221-14, R1617-1 à R1617-17 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article 432-10 ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 2° ;

**Vu** la décision municipale n°52/91 du 24 juillet 1991 instituant la régie de recettes de la Bibliothèque municipale, modifiée le 9 février 2000 (arrêté n°48/00) modifiée le 23 mai 2000 (arrêté n° 154/00) modifié le 31 mai 2000 (délibération du conseil municipal n°57/00) modifiée le 4 novembre 2009 (décision n°2009/41/09) ;

**Vu** l'avis favorable de la Trésorière Municipale en date du 19 avril 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de pouvoir mettre à la vente les ensembles de jeu de la chasse au trésor de Cabriès et de Calas, afin de développer le tourisme sur le territoire ;

## DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la régie de recette de la bibliothèque à vendre le jeu de la chasse au trésor de Cabriès, ainsi que celui de la chasse au trésor de Calas au tarif unique de 5 euros l'unité.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera affichée à la bibliothèque municipale et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 19/04/2022  
Le Maire

**Amapola VENTRON**

Accusé de réception en préfecture /  
013-211300199-20220419-2022\_014\_2145-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2022

Affichée le ..... / Notifiée à M..... le .....  
Publié au RAA le .....  
Transmis au contrôle de légalité le : .....  
AR n° .....